



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUÉRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Marina VINET.

Procurations : Olivier COSTE donne procuration à Jacques BOURDIN ;
Gilbert UM donne procuration à Sophie DE LIL ;

Secrétaires de séance : Nadine COUÉRON et Chantal COUTURET

Date de convocation : Jeudi 21 septembre 2023

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2023., il est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023-09-01 – Opération Bol de riz – versement d’une subvention à l’association Samba Dia

Karine HERVY, Adjointe en charge des finances rappelle que le 11 mai 2023, une opération Bol de riz (à base de pâtes) a été menée au restaurant scolaire en collaboration avec l’association Samba Dia.

Des animations organisées par l’association ont permis aux élèves d’appréhender les actions menées par l’association au Sénégal.

A cette occasion, 115 élèves de maternelle et 190 élèves d’élémentaire ont pu apprécier le repas concocté pour l’occasion.

Il est proposé au conseil municipal de reverser la recette perçue de 1€ par enfant présent au profit de l’association Samba Dia, soit 305 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Autorise** le versement sous forme de subvention au profit de l’association Samba Dia d’un montant de 305 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

Délibération n° 2023-09-02 : Gestion des activités périscolaires et extrascolaires : avenant n°1 à la convention de délégation de service public (DSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2022-02-09 du Conseil Municipal du 28 février 2022 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le principe de passation d’un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n° 2022-07-01 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le choix du délégataire pour la période 2022-2025 et approuvant la convention de délégation de service public,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l’association Les PEP Atlantique Anjou (Nantes) le 5 août 2022, pour une durée de trois ans,

Vu l’avis favorable de la Commission de délégation de service public du mercredi 20 septembre 2023 à l’approbation de l’avenant n°1 à la convention,

Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l’Enfance-Jeunesse, rappelle que la Commune a confié à l’association « Les PEP Atlantique Anjou » la gestion des activités périscolaires et extrascolaires

de Ste-Anne-sur-Brivet dans le cadre d'une délégation de service public. La convention a pris effet le 1er septembre 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant à la convention de DSP est souhaité par les parties afin de prendre en compte les éléments suivants :

1. Ouverture du service d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances de Noël (4 jours du 2 au 5 janvier 2024) :

Cette ouverture est posée en option dans le contrat de délégation. Elle entraîne un coût à la charge du délégant de 2 199,20 €.

2. Rétrocession du bonus de territoire 2022 :

Le changement des règles de financement de la CAF a conduit cette dernière institution à verser le bonus de territoire 2022 - initialement perçu par le délégant au titre du Contrat enfance jeunesse pour les années antérieures – au délégataire directement. Il convient, par cet avenant, d'acter cette rétrocession au titre de l'année 2022. Pour les années 2023 à 2025, une convention tripartite va formaliser ce flux financier pour que le délégant perçoive directement cette recette.

Lors de la réunion du mardi mercredi 20 septembre 2023, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°1.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et de donner délégation au Maire, ou à son représentant, pour le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou » tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération n° 2023-09-03 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF et les PEP Atlantique Anjou.

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Le projet de convention joint à la présente délibération vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Cette convention permettra à la commune de toucher directement le bonus territoire Ctg. Pour rappel, au titre de l'année 2022, celui-ci a représenté 23 908,68 €. Elle sera signée entre les PEP Atlantique Anjou, délégataire de la gestion des APS, la CAF de Loire Atlantique et la commune.

La durée d'engagement est similaire à la durée de la Délégation de service public engagée avec les PEP Atlantique Anjou, soit jusqu'en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** le principe de la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de financement entre la CAF, les PEP Atlantique Anjou et la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

Délibération n° 2023-09-04 : Budget principal de la Commune - décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal de la Commune,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP 23 + RAR 22 + DM 1	DM2	Budget global
Contrats de prestation de service	611	140 000,00 €	45 000,00 €	185 000,00 €
Dépenses imprévues	022	140 884,58 €	- 45 000,00 €	95 884,58 €
Total		280 884,58 €	- €	280 884,58 €

Investissement					
Dépenses (en €)					
Intitulé	Imputation	Programme	BP 23 + RAR 22 + DM 1	DM2	Budget global
Frais d'études	2031 - P97	MAISON DE SANTE	11 280,00 €	30 000,00 €	41 280,00 €
Frais d'études	2031 - P100	SECURISATION RD 17	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
Autres constructions	2138 - P94	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	336 200,00 €	- 44 000,00 €	292 200,00 €
Total			347 480,00 €	- €	347 480,00 €

Délibération n° 2023-09-05 : Extension de la maison de santé : lancement de l'opération

Le programme d'extension de la maison de santé a été arrêté par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet VERIFICA – Nantes) après échanges avec les professionnels de santé et validation par la commission.

Le programme établit ainsi une restructuration légère de l'intérieur de l'actuelle maison de santé et l'adjonction d'une annexe prenant emprise sur la parcelle B1790 sise 6 place de l'église.

Cette opération vise à augmenter la capacité d'accueil des professionnels de santé en passant de deux à trois cabinets de médecine ainsi que de deux à trois cabinets de kinésithérapeutes comprenant en surplus un plateau technique. Il s'agit également de permettre l'accueil de professionnels de santé vacataires.

Dans le but de diversifier le parc locatif, le projet comprendra par ailleurs la construction de 2 logements de type 2 situés en étage du projet d'extension.

L'enveloppe financière prévisionnelle dédiée est de 607 280 € HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de désigner l'architecte de l'opération.

Il est proposé de solliciter des financements du Département, de la Région, de la Communauté de communes et de l'Etat pour contribuer à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le programme de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès du Département, de la Région, de la Communauté de communes et de l'Etat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

Délibération n° 2023-09-06 : Lancement de l'opération de sécurisation des entrées de bourg – RD 17

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint au maire, rappelle qu'une opération de sécurisation des entrées de bourg a été menée sur la RD 33 et sera finalisée en 2024.

La RD 17 constitue également un axe sur lequel la vitesse excessive est régulièrement constatée.

Le cabinet BCG Géomètres a été missionné pour effectuer les études techniques préalables au projet. La zone d'étude s'étant de Bécigneul au Perrin ainsi qu'à Hessin, où, en complément d'aménagements de sécurité, seront expertisées des solutions pour assurer le drainage des eaux pluviales.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'acter** le lancement de l'opération ;
- **D'inscrire** les crédits afférents au budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Acte** le lancement de l'opération ;
- **Autorise** l'inscription des crédits afférents au budget principal de la commune.

Délibération n° 2023-09-07 : Candidature au dispositif Villages d'avenir

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a informé la commune de son éligibilité au programme d'ingénierie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) et dénommé Villages d'avenir.

Villages d'Avenir est le nouveau programme d'accompagnement des collectivités locales qui a été présenté dans le cadre du plan France ruralités. Il vise à fournir un soutien en ingénierie aux communes rurales qui

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

~~Gilbert M~~

Marina VINET

en expriment le besoin. Chaque commune sélectionnée bénéficiera d'un accompagnement individualisé par un chef de projet de l'agence nationale de la cohésion des territoires pour une période de 12 à 24 mois.

Le programme est ouvert à toute commune rurale de moins de 3500 habitants qui aura présenté un dossier de candidature complet avant le 31 octobre 2023. Les communes pourront également candidater par groupes de 2 à 8 autour d'un projet territorial commun. Les candidatures pourront porter sur une variété de thèmes : le logement et la rénovation urbaine, les mobilités intercommunales, la sobriété énergétique, la territorialisation de la santé, la valorisation touristique ou le développement de circuits courts, etc.

La liste des communes sélectionnées sera publiée en fin d'année pour un début de parcours d'accompagnement qui pourra commencer à partir de janvier 2024.

Ce programme permettra d'accompagner la réflexion de la municipalité notamment sur les liaisons de mobilité ou sur la requalification de sites communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la candidature de la Commune au dispositif Villages d'avenir ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 25 septembre 2023				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Feu d'artifice - 26/08/2023	Féerie	Sainte Luce Sur Loire (44)	3 750,00 €	4 500,00 €
Reprise Concessions Cimetière	Pompes Funèbres LM	Saint Gildas des Bois (44)	17 541,67 €	21 050,00 €
Peintures blanche et bleue	Génération sport&com	Vigneux de Bretagne (35)	1 770,85 €	2 125,02 €
Devis LANDAIS Mis a jour	LANDAIS	Blain (44)	67 308,00 €	80 769,60 €
Modification PLU	Citté claes	Saint Herblain (44)	1 100,00 €	1 320,00 €
Mobilier complémentaire médecin	SISSLE	Coueron (44)	1 789,99 €	2 148,00 €
Complément PATA	Landais	Blain (44)	1 100,00 €	1 320,00 €
Régénération terrain d'honneur foot	SPARFEL	Ploudaniel (56)	3 485,00 €	4 182,00 €
Total			97 845,51 €	117 414,62 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30

Le Maire
Jacques BOURDIN



Les secrétaires de séances
Nadine COUERON

Chantal COUTURET